

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-
Présents :	53	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	16	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	8	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	61	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, MME Bonnie DELEPINE, M. Éric GOMESSE, MME Martine GUIBERT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **29 NOV. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **29 NOV. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE – CONVENTIONS DE GESTION ET D'OBJECTIF AVEC LES STRUCTURES GESTIONNAIRES POUR L'ANNEE 2022 – ADOPTION DES ANNEXES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit

- L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
- l'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour ;

- définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

Rappelant le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, en 2022, à cinq opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;

Rappelant le fonctionnement opérationnel du Relais Petite Enfance territorialisé, avec un volet itinérant (déploiement d'ateliers d'animation et de points de contacts pour l'information et le conseil des professionnels de la petite enfance et des familles), dont la gestion a été confiée en 2022 à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

Rappelant le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, en 2022, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

Considérant les comptes de résultats produit par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **594 246,43 €** et une participation Saint-Flour Communauté à hauteur de **70 780,50 €** :

SYNTHESE RESULTATS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2021						
	RESULTAT CHARGES en €	10 % - 20 % des charges en €	ACPTE COMCOM VERSE en €	RBT ACPTE COMCOM en €	RESULTAT APRES RBT ACPTE en €	CAF BONUS CTG VERSES en €
OMJS	173 773,59 + 5 737 (navettes)	34 754,72	93893 (88156+5737 navettes)	53 401,28	-4 166,97	38 012,01
P'TITS FILOUS	17 808,60	3 561,72	5 500,00	1 938,28	1 160,85	5 009,77 (7617,78 attendus)
FAMILLES RURALES	14 130,94	2 826,19	9 500,00	6 673,81	2 804,04	2 996,07
PETITS CALDAGUES	26 180,03 + 1 960 (navettes)	5 236,01	17621,00 (14171+3450 navettes)	10 425,00 (8935+1490)	-2 089,47	5 099,79
RPE CHAUDES-AIGUES	20 722,14	4 144,43	10 714,00	6 569,57	4 144,43	4 667,19 (5765,48 attendus)
MICROCRECHE ST-FLOUR	175 783,42	17 578,34	35 618,00	18 039,66	-3 840,63	33 622,90
MICROCRECHE PIERREFORT	158 150,71	15 815,07	28 705,00	33 622,90	9 329,22	33 622,90
	594 246,43		201 451,00	130 670,50		
Reste à charge St Flour Communauté			70 780,50			
l'ADMR contracte ses résultats						

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-342-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Considérant la nécessaire prise en compte des déficits des opérateurs afin d'épurer leur situation comptable 2021, pour un montant total de **8 007,60 €** ;

Vu la délibération n° 2022-016 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 26 janvier 2022 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs pour l'année 2022 entre chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Flour Communauté ;

Considérant les budgets prévisionnels pour l'année 2022 produit par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **623 397,77 €** et une participation Saint-Flour Communauté à hauteur de **88 968,35 €**.

SYNTHESE PRÉVISIONNELS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2022				
	BUDGET 2022 en €	Subvention 2022 en € St Flour Co 10 % - 20 % du BP présenté	RESULTAT PREVISIONNEL 2022 en €	CAF BONUS CTG ATTENDUS en €
OMJS	175 230,00	35 046,00	-6 869,06	37 611,88
P'TITS FILOUS	19 924,77	3 984,95	-48,06	4 998,54
FAMILLES RURALES	16 107,00	3 221,40	2 743,97	2 964,53
PETITS CALDAGUES	30 471,00	6 094,20	-4 562,72	5 046,11
RPE CHAUDES-AIGUES	24 553,00	4 910,60	1 889,99	5 745,48
MICROCRECHE ST-FLOUR	184 735,00	18 473,50	-5 805,50	33 622,90
MICROCRECHE PIERREFORT	172 377,00	17 237,70	5 531,82	33 622,90
	623 397,77	88 968,35	-15 395,35	123 612,34
l'ADMR de Chaudes-Aigues contracte ses résultats				

Considérant la signature prochaine de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, devenue désormais la contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant que celle-ci prévoit :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité à hauteur de 10% pour les micro-crèches et 20% pour les autres structures, du budget prévisionnel ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Vu les projets d'annexes financières à chaque convention ci-annexées (cf. annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets prévisionnels de fonctionnement de l'ensemble des opérateurs pour l'année 2022, comme suit :

- **ALSH de Saint-Flour, Margeride, Planèze : 175 230,00 € ;**
- **ALSH de Saint-Flour « les p'tits filous » à Saint-Flour : 19 924,77 € ;**

Accusé de réception en préfecture
0452010660120221150
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

- ALSH de Pierrefort : 16 107,00 € ;
- ALSH de Chaudes-Aigues : 30 471,00 € ;
- RPE, dans son volet itinérant : 24 553,00 € ;
- Micro-crèche de Saint-Flour : 184 735,00 € ;
- Micro-crèche de Pierrefort : 172 377,00 € ;

✚ **APPROUVE** les projets d'annexes financières aux conventions de gestion et d'objectifs 2022 de l'ensemble des gestionnaires, prenant en compte pour certains les déficits 2021, comme suit :

- ALSH de Saint-Flour, Margeride, Planèze : 39 212,97 € (35 046,00 € + 4 166,97 €) ;
- ALSH de Saint-Flour « les p'tits filous » à Saint-Flour : 3 894,95 € ;
- ALSH de Pierrefort : 3 221,40 € ;
- ALSH de Chaudes-Aigues : 6 094,20 €
- RPE, dans son volet itinérant : 4 910,60 €
- Micro-crèche de Saint-Flour : 22 314,13 € (18 473,50 € + 3 840,63 €)
- Micro-crèche de Pierrefort : 17 237,70 € ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer lesdites annexes financières.

POUR : 60 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Annexe financière pour l'année 2022

à la convention de gestion et d'objectifs du Relais Petite Enfance (RPE) dans son volet « itinérant »

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'association ADMR de Chaudes-Aigues, représentée par sa Présidente, Madame Viviane GIBELIN,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les RPE

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de fixer le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2022 en faveur du service RPE dans son volet itinérant.

Article 2 :

Ce montant, versé par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Chaudes-Aigues pour l'année 2022 est évalué à 4 910,60 €.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de
l'ADMR de Chaudes-Aigues

Viviane GIBELIN

Annexe financière pour l'année 2022

à la convention de gestion et d'objectifs de la microcrèche de Pierrefort

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

La Fédération départementale du Cantal Familles Rurales représentée par sa Présidente,
Madame Béatrice FEVRIER,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec
la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 10% du budget prévisionnel pour les micro crèches.

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de fixer le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2022.

Article 2 :

Ce montant, versé par Saint-Flour Communauté à La Fédération départementale du Cantal Familles Rurales pour l'année 2022 est évalué à 17 237,70 €

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de la
Fédération du Cantal Familles Rurales

Béatrice FEVRIER

Annexe financière pour l'année 2022
à la convention de gestion et d'objectifs
de la microcrèche de Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'ADMR de Saint-Flour représentée par son Président, Monsieur Serge MEDARD,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 10% du budget prévisionnel pour les micro crèches,

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de soutenir les opérateurs présentant un compte de résultat 2021 déficitaire.

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de

- fixer le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2022 ;
- fixer le montant de la prise en charge du déficit de l'exercice 2021.

Article 2 :

Ces montants, versés par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Saint-Flour pour l'année 2022 sont fixés à

- 18 473,50 € pour la subvention prévisionnelle 2022
- 3 840,63 € pour la prise en charge du déficit de l'exercice 2021

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Président de
l'ADMR de Saint-Flour

Serge MEDARD

Annexe financière pour l'année 2022

à la convention de gestion et d'objectifs relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Chaudes-Aigues

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'association ADMR de Chaudes-Aigues, représentée par sa Présidente, Madame Viviane GIBELIN,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH.

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de fixer le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2022 en faveur de l'ALSH.

Article 2 :

Ce montant, versé par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Chaudes-Aigues pour l'année 2022 est évalué à 6 094,20 €.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de
l'A.D.M.R. de Chaudes-Aigues

Viviane GIBELIN

Annexe financière pour l'année 2022
à la convention de gestion et d'objectifs relative à
l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Pierrefort

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort représentée par sa Présidente,
Madame Dominique PEYREFORT,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH.

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de fixer le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2022.

Article 2 :

Ce montant, versé par Saint-Flour Communauté à l'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort pour l'année 2022 est évalué à 3 221,40 €.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de
Familles rurales du Pays de Pierrefort

Dominique PEYREFORT

Annexe financière pour l'année 2022
à la convention de gestion et d'objectifs relative aux Accueils de Loisirs
Sans Hébergement (ALSH) de
Saint-Flour, Ruynes-en-Margeride et d'Ussel

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'OMJS de Saint-Flour représenté par son Co-Président, Monsieur Nicolas FERNANDEZ,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH,

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de soutenir les opérateurs présentant un compte de résultat 2021 déficitaire.

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de

- fixer le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2022 ;
- fixer le montant de la prise en charge du déficit de l'exercice 2021.

Article 2 :

Ces montants, versés par Saint-Flour Communauté à l'OMJS de Saint-Flour pour l'année 2022 sont fixés à

- 35 046,00 € pour la subvention prévisionnelle 2022
- 4 166,97 € pour la prise en charge du déficit de l'exercice 2021

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Le Co-Président de
l'OMJS de Saint-Flour

Nicolas FERNANDEZ

Annexe financière pour l'année 2022

à la convention de gestion et d'objectifs relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les p'tits filous » à Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 15 novembre 2022,

D'une part,

L'association « Les p'tits filous » représentée par sa Présidente, Madame Béatrice
GRENIER,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec
la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds
dénommé « bonus territorial CTG »,

- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire
de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH.

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de fixer le montant de la subvention
prévisionnelle pour l'exercice 2022.

Article 2 :

Ce montant, versé par Saint-Flour Communauté à l'association « Les p'tits filous » pour
l'année 2022 est évalué à 3 984,95 €.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

La Présidente de l'association
« Les p'tits filous »

Béatrice GRENIER